



390, rue Henri Fabre
38926 CROLLES Cedex
Tél : 04.76.08.04.57

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE ROCHER BLANC ET BOULAC

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier général

B. Documents annexes

- 1-Délibérations de la collectivité
- 2-Récapitulatif des opérations et travaux à réaliser et estimation du coût global
- 3-Notice d'incidence
- 4-Note MDP sur le fonctionnement du réseau neige de production
- 5-Courrier en date du 30 Avril 2008 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Grenoble
- 6-Schéma de conciliation eau potable et neige de culture
- 7-Etats parcellaires du Périmètre de Protection Eloignée

*Dossier 403-07
Mai 2011
Mis à jour Juillet 2019*



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
Email : albetudes@albetudes.fr

Dossier général

Annexe 1 : Délibérations de la collectivité



OBJET : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine situés sur le territoire de la commune de Chamrousse

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 43
Pouvoirs : 13
Absents : 30
Excusés : 0
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture et affichage le

13/07/18

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 25 juin 2018 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Claudine CHASSAGNE, Bruno CARAGUEL, Philippe CORDON, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, René GAUTHERON, Gérald GIRAUD, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, André MAITRE, Claude MALIA, François OLLEON, Hervé PAPIN, Jean PICCHIONI, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Cécile ROBIN, Vincenzo SANZONE, François STEFANI, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe WACK Paul PRALLET

Pouvoir : Laurence THERY à Fabrice SERRANO, Valérie PETEX à Claude MALIA, Christophe BORG à Vincenzo SANZONE, Cécile ROCCA à Christophe DURET, Françoise BOUCHAUD à Anne-Françoise HYVRARD, Pierre FORTE à Martine VENTURINI-COCHET, Philippe LORIMIER à Francis GIMBERT, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Claude MULLER à Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Geneviève PICARD à Claudie BRUN, Christophe RIQUET à Philippe WACK, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Anne-Marie SPALANZANI à Pierre BEGUERY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'Eau et d'Assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chamrousse en date du 28 mars 2011 ;

Vu l'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la démarche pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine. Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Chamrousse susvisée, une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée pour les captages de Boulac et de Rocher Blanc.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : Boulac et Rocher Blanc ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- de demander l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Il est précisé que des acquisitions foncières seront nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate. Ces acquisitions feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

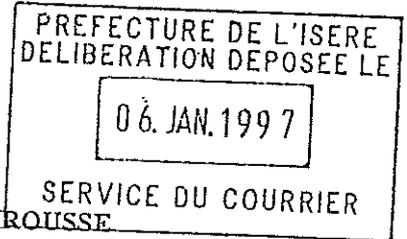
Crolles, le 25 juin 2018

Le Président,
Francis GIMBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers : 15

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
le : 18 décembre 1996

le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 1996

OBJET : N°

6

- Alimentation en eau potable
- Mise en conformité des périmètres de protection des captages,
- Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Excusés : M. AMAT pouvoir à J. GUILLOT, P. CIULLA, JJ. GOULOT,
F. DERDERIAN, E. ANSART.

PRESENTS : J. GUILLOT, P. ARSAC, F. BESSICH, D. LEYSSIEUX,
P. ARCO, J.J. POLLICAND, G. SGAMBATO, O. FAURE, N. QUAY, R. ROBERT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, il rappelle notamment que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que pour mener à bien cette opération, la Commune peut bénéficier de l'aide financière de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE :

L'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvement et des périmètres de protection des captages du Rocher-Blanc et de Boulac.

2°) PREND L'ENGAGEMENT

De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

*visé exécutoire
et en préfecture
sous-Préfecture*

visé ou notifié

pris à l'unanimité

3°) SOLLICITE

Le concours financier de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE.

4°) DEMANDE

A la Société E.D.A.C.E.R.E. agissant pour le compte et en tant que Maître d'Ouvrage Délégué à la Collectivité de prendre en charge l'Instruction Publique et l'Enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection des captages existants.

5°) DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques GUILLOU

The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text "CORSE" at the top and "MAIRIE DE CORSE" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a shield, a crown, and other heraldic elements.

Département de l'Isère	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2011	Nombre de conseillers en exercice	15
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	12
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	14

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 mars 2011

Présents : Jacques GUILLOT – Thierry CHARDONNET – Fabien BESSICH – Alain GEHIN – Philippe CORDON – Francis PILLOT - Jean-François MASSON – Carole VANET - Véronique THILLET – Sara SGAMBATO – France REYMOND – Nano POURTIER

Excusés avec pouvoir : Pierre ARSAC donne pouvoir à Jacques GUILLOT – Marie ROUSSET donne pouvoir à France REYMOND

Absent : Robert COMBE

OBJET N°16 : PROCEDURES REGLEMENTAIRES DE PROTECTION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DE BOULAC ET DE ROCHER BLANC - ENQUETE PUBLIQUE - AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU - AIDE DE CLE ROMANCHE

Monsieur le Maire rappelle que les procédures réglementaires de protection des captages de Boulac et de Rocher Blanc avaient été lancées en 1997 mais n'avaient jamais pu être menées à leurs termes, la société EDACERE ayant abandonné ce type d'études.

La législation prévoit, notamment dans son article R.1321-6 du Code de la Santé Publique, que :

"L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté préfectoral, pris après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. L'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut-être fait appel".

Cet arrêté, pris suite à une enquête publique, déclare lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du Code de l'Environnement et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).

Par délibération du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a relancé les études préalables de la procédure réglementaire de protection et de mise en conformité des captages de Boulac et de Rocher Blanc et mandaté le bureau ALP' ETUDES pour la réalisation du dossier d'instruction préliminaires à la Déclaration d'Utilité Publique.

La société Alp'Etudes a constitué le dossier d'enquête publique pour la mise en conformité des périmètres de captages 'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique nous a été soumise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⇒ Prend l'engagement :

- de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, sur les sites de Boulac et de Rocher Blanc ;
- d'acquérir en pleine propriété, après estimation des services fiscaux des Domaines, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiat ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et des périmètres ;
- de lancer la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

⇒ Donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

⇒ Demande l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire a déposer des dossiers de demande d'aide à la réalisation de la procédure de protection des captages d'eau potable, notamment auprès de l'Agence de l'eau et du syndicat "Clé Romanche".

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire :	
Reçu en préfecture	
le :	
Publié ou notifié	
le : 01 AVR. 2011	
Adopté :	
Pour : 14	Contre : 0
Abstention : 0	

pour copie conforme,

Le Maire

Jacques GUILLOT



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,
Fabien Bessich

Dossier général

Annexe 2 : Récapitulatif des coûts

Sur la base des prescriptions de l'hydrogéologue agréée, les travaux à prévoir sur les deux captages se résument ainsi.

I CAPTAGE BOULAC

Travaux sur le captage :

Les travaux restant Les travaux restant à réaliser sur le captage sont

- Repérage du drain avec inspection vidéo
- Le remplacement d'une partie du tronçon de 23.5ml non drainant, afin de limiter les infiltrations d'eau météoriques.
- La réfection des enduits intérieurs et de l'étanchéité par l'extérieur
- Remplacement du tampon accès par un capot foug
- Décaissement décimétrique autour de la chambre de captage avec évacuation des eaux de ruissellement vers l'aval.

Travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captées

- Le débroussaillage/abattage d'arbres du périmètre immédiat
- La clôture du périmètre immédiat avec une clôture barbelés 5 rangs tendue par des potelets bois ou béton sur environ 250ml
- La mise en place d'un portail métallique à 2 vantaux, d'une hauteur de 2m et d'une largeur de 2.50m
- Une barrière à l'intersection de la piste d'accès et de la RD111
- Un dispositif de rétention des véhicules sur chaussée sur la RD111 au droit du périmètre rapproché.
- Mise en place d'un revêtement étanche sur l'aire de stationnement située à l'extrémité amont du périmètre rapproché, avec collecte et évacuation des eaux pluviales en dehors du périmètre.

Montant total estimatif : 102 300 €HT
--

A noter qu'une partie de ces travaux n'est pas de maîtrise d'ouvrage CC Le Grésivaudan.

II CAPTAGE ROCHER BLANC

Travaux sur le captage :

Ces travaux concernent principalement la reprise du génie civil et des étanchéités

Concernant le captage Rocher Blanc 2, il s'agira également d'augmenter le débit capable du trop plein de la bêche de refoulement.

Travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captées

- Compte tenu de la topographie du site, le périmètre immédiat ne sera pas clos. Par contre, il est prévu la mise en place d'un portail d'accès avec report latéraux pour limiter les intrusions possibles dans le périmètre.
- La canalisation des eaux de ruissellement de la piste forestière et l'évacuation de ces eaux en dehors du périmètre de protection immédiate, via une cunette et une traversée du chemin.
- Pose de dispositif de retenue des véhicules sur la piste située en amont du captage, de type enrochement.
- Abattage des arbres surplombant le captage
- Etude puis purge ou protection de la falaise par tirant ou filets le cas échéant
- Installation d'une barrière à l'intersection RD111 et piste d'accès au captage

A noter que certains de ces travaux ne sont pas du ressort du maître de l'ouvrage. Ce dernier devra cependant faire les démarches nécessaires à la réalisation des dits travaux.

Montant total estimatif : 95 600 € HT
--

Dossier général

Annexe 3 : Notice d'incidence

Sommaire

II - Analyse de l'état initial.....	2
II - 1. Milieu aquatique concerné.....	2
II.1.1. Captage de Boulac	2
II.1.2. Captage de Rocher Blanc	2
II.1.3. Utilisation de l'eau.....	3
II - 2. Le site et son environnement	3
II.2.1. Situation géographique	3
II.2.2. Paysage, Faune, Flore.....	3
II.2.3. Géologie et hydrogéologie.....	3
III - Effet sur l'environnement.....	4
III - 1. Le milieu aquatique concerné	4
III.1.1. Impact quantitatif	4
III.1.2. Impact qualitatif.	4
III - 2. Le site terrestre.....	5
III.2.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme.	5
III.2.2. Nuisance phoniques.....	5
III.2.3. Contraintes relatives à l'inondabilité	5
IV - Raisons du choix du projet	5
V - Mesures compensatoires pour l'environnement	5
VI - Compatibilité avec le SDAGE et SAGE Drac Romanche	6
VI - 1. Compatibilité avec le SDAGE.....	7
VI - 1. Compatibilité avec le SAGE Drac Romanche.....	8

Les captages de Chamrousse ont été réalisés en 1960 pour subvenir aux besoins de la commune de Chamrousse quelques années avant les jeux olympiques d'hiver de 1968. Il s'agissait, à l'époque, de subvenir aux besoins de pointe hivernaux de la station de ski iséroise.

Depuis sa réalisation, le captage de Rocher Blanc constitue la ressource principale de la commune de Chamrousse. Il a fait l'objet d'une autorisation de prélèvement par arrêté préfectoral en 1972, limitant à 25l/s 16h/j le prélèvement de la ressource.

La présente opération est demande de révision de cette DUP et de mise en conformité du captage de Boulac

Les ouvrages actuels de captage existent depuis plus de 40 ans et sont intégrés au milieu.

II - Analyse de l'état initial

II - 1. Milieu aquatique concerné

II.1.1. Captage de Boulac

- **Situation géographique**

La source de Boulac émerge dans la partie haute de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, au lieu dit « Forêt de Prémol ». Son bassin versant théorique s'étend au Nord de la commune de Vaulnaveys-le-Haut et sur la partie Sud de la commune de Chamrousse.

- **Qualité des eaux**

Les analyses des eaux brutes entre 2005 et 2010 font état d'une eau brute de bonne qualité bactériologique, avec un taux de conformité de 100% entre 2007 et 2010 et 2 non conformités en 2005 et 2006.

La qualité physico-chimique est satisfaisante, conforme au milieu géologique dans lequel elle apparaît : elle est faiblement minéralisée et essentiellement bicarbonatée calcique.

- **Géologie et hydrogéologie**

La source émerge dans un petit talweg dit "Combe de Boulac" matérialisant la limite entre les gabbros et les gneiss amphiboliques, et remontant vers le NORD EST en direction du Domaine de l'Arselle. L'ouvrage est implanté au sein d'éboulis et de cailloutis argilo sableux recouvrants ce talweg et à la base desquels les eaux circulent.

La faible température de l'eau témoigne d'une origine lointaine, mais l'extrême variation du débit tend à prouver que la source fonctionne en trop-plein au dessus d'un seuil qui, en période de basses eaux, agit tel un barrage.

- **Situation par rapport aux documents de référence**

Les prélèvements effectués ne présentent pas d'incompatibilité avec les objectifs et les dispositions du SDAGE.

Il n'existe aucune ZNIEFF à proximité du captage.

II.1.2. Captage de Rocher Blanc

- **Situation géographique**

Les sources de Rocher Blanc apparaissent dans la partie haute de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, au lieu dit « Forêt de Prémol ». Son bassin versant théorique s'étend au Nord de la commune de Vaulnaveys-le-Haut et sur la partie Sud de la commune de Chamrousse.

- **Qualité des eaux**

Les analyses des eaux brutes des 10 dernières années font état d'une eau brute de bonne qualité bactériologique, avec un taux de conformité de 100%.

La qualité physico-chimique est satisfaisante, conforme au milieu géologique dans lequel elle apparaît : elle est faiblement minéralisée et essentiellement bicarbonatée calcique.

- **Géologie et hydrogéologie**

Les sources de Rocher Blanc se situent dans une zone fracturée correspondant à une faille qui recoupe les amphibiolites du massif de Chamrousse et qui a une direction voisine de Nord 70°. Cette faille est recoupée par un accident de direction proche de Nord Sud qui détermine la falaise dominant la source. L'ensemble est recouvert par des formations quaternaires morainiques.

Les eaux souterraines qui parviennent à la source de rocher Blanc proviennent, pour une part, d'infiltrations lointaines et de circulation dans les fractures et fissures des amphibiolites et, d'autre part, d'infiltrations dans les formations quaternaires qui vont rejoindre les circulations dans les fractures du substratum.

- **Situation par rapport aux documents de référence**

Les prélèvements effectués ne présentent pas d'incompatibilité avec les objectifs et les dispositions du SDAGE

Il n'existe aucune ZNIEFF à proximité des captages.

II.1.3.Utilisation de l'eau

L'eau issue des captages Boulac et de Rocher Blanc est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Chamrousse.

Le trop-plein de la source de Rocher Blanc 1 **n'est plus utilisé** pour l'alimentation de la commune de Vaulnaveys-le-Haut depuis 2014.

A la fin de l'automne et du printemps, une partie de l'eau était utilisée jusqu'en 2010 pour le remplissage d'une retenue collinaire artificielle de 40 000 m³ faisant office de réserve pour la production de neige de culture : le lac du Vallon.

La création en 2010-2011 d'une nouvelle retenue collinaire, alimentée par les eaux de bassins versant a permis de limiter voir supprimer certaines années les besoins de remplissage par le réseau d'alimentation en eau potable.

II - 2. Le site et son environnement

II.2.1.Situation géographique

Les captages sont localisés dans une zone boisée soumise au régime forestier et dépourvue de toute habitation

II.2.2.Paysage, Faune, Flore

Aucun décompte exhaustif de la faune et de la flore n'a été réalisé

II.2.3.Géologie et hydrogéologie

Voir II.1.3

III - Effet sur l'environnement

III - 1. Le milieu aquatique concerné

III.1.1. Impact quantitatif

- **Rocher Blanc**

Le prélèvement actuel autorisé est de 1140 m³/jour. La demande porte sur une autorisation de prélèvement de 2000 m³/jour (soit une augmentation de 39%).

Les ouvrages de captage d'eau dérivent une partie des eaux souterraines gravitaires qui sortent naturellement en ce lieu. Ces ouvrages de captages exploitent un aquifère fissural au sein des amphibolites formant le substratum. Cette origine permet des débits réguliers. L'augmentation du débit prélevé n'aura donc pas d'influence sur la ressource.

Par ailleurs le partage de cette ressource pendant la journée avait fait l'objet d'un accord signé avec les usiniers présents en aval et d'une DUP en 1972 définissant les horaires de pompages de la commune. Cet accord a été rediscuté avec GEG, l'exploitant des usines situées en aval.

Les 2 parties sont arrivées à l'accord suivant en 2016 :

- Utilisation possible de la ressource par la commune de Chamrousse 24h/24h
- Débit maxi pompé par Chamrousse : 90m³/h.
- Démarrage et arrêt de pompage progressif
- Maintient autant que possible d'un débit de 250m³/h dans la rivière par une modulation du débit de pompage

Cet accord est en cours de formalisation et sera joint au dossier en cours de procédure.

Ainsi, la modification de l'accord permettra à la commune :

- Un débit de pompage maximum équivalent à l'actuel
- La possibilité de pomper sur une plage horaire plus large permettant une souplesse d'exploitation, notamment en période d'étiage

Dans les fait, les pompes renouvelées récemment sont à variation de vitesse et permettent d'améliorer le fonctionnement de l'ouvrage tout en limitant les à-coups sur le cours d'eau.

L'impact sur le milieu naturel sera donc bénéfique avec un débit conservé dans le cours d'eau supérieur à l'actuel la majeure partie du temps et une diminution des à-coups hydrauliques.

- **Boulac**

Ce captage dérive les eaux drainées vers les ouvrages d'alimentation en eau potable

III.1.2. Impact qualitatif.

L'impact des prélèvements en terme de qualité de la ressource est nul puisque les résurgences s'effectuent naturellement au point de prélèvement.

Par contre, la mise en conformité de ces captages et leur protection permettront d'assurer au mieux la préservation de cette qualité.

III - 2. Le site terrestre

III.2.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut est pourvue d'un Plan local d'urbanisme approuvé en 2006. Les servitudes appliquées dans les périmètres de protection sont compatibles avec le règlement de ce PLU. Par contre, les périmètres de protection proposés n'y figurent pas.

Le PLUi de la métropole est en cours d'élaboration

III.2.2. Nuisance phoniques

- **Boulac**

Le captage fonctionnant gravitairement, il ne génère aucun volume sonore

- **Rocher Blanc**

La zone de captage est inhabitée. En conséquence, le bruit lié au refoulement de l'eau dans la station de Boulac n'a aucune conséquence sur l'environnement humain. Enfin, le bruit généré par la résurgence d'eau puis le torrent est supérieur à l'émergence de la station de pompage.

III.2.3. Contraintes relatives à l'inondabilité

Néant

Les captages ne sont pas situés en zone d'aléa d'inondation.

IV - Raisons du choix du projet

Les captages constituent des ressources indispensables pour la commune de Chamrousse, autant pour leurs débits importants (Rocher Blanc) que pour leur qualité bactériologique et physico-chimique.

Aucune autre ressource sur son territoire communal ne peut fournir autant de volume d'eau.

Aucune interconnexion n'est possible avec d'autres collectivités.

La modification de la plage horaire de prélèvement permettra de faire face à certaines situations principalement en période hivernales de forte fréquentation de la station. En effet cette période étant généralement également celle de l'étiage de la ressource, ne permettant pas le prélèvement de 90m³/h, il suffit d'une casse sur le réseau en fin de journée pour que la gestion des ouvrages de réserve devienne très tendue.

V - Mesures compensatoires pour l'environnement

Le réservoir alimenté par l'eau refoulée à partir du captage de Rocher Blanc est équipé d'une régulation. Les pompes de refoulement de Rocher Blanc n'étaient jusque-là activées qu'en fonction des besoins et durant les plages de fonctionnement définies dans la DUP de 1972.

Avec la suppression de cette plage de pompage, les durées de pompage seront plus longues et le débit plus régulier dans le cours d'eau.

Par ailleurs, le captage de Rocher Blanc est peu sollicité hors saison touristique.

Enfin, conformément à la demande formulée dans son courrier du 30 Avril 2008 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Grenoble, un débit réservé de 14 m³/h est maintenu continuellement au ruisseau de Rocher Blanc.

Ce courrier figure en annexe.

VI - Compatibilité avec le SDAGE et SAGE Drac Romanche

La commune de Chamrousse est située dans le périmètre du SDAGE du bassin de Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SAGE (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux) Drac Romanche, qui fixent les orientations fondamentales et priorité locales pour une gestion équilibrée de l'eau :

- Le SDAGE a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992 puis élaboré et adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse le 20 décembre 1996, révisé et approuvé le 20 novembre 2009. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour les 5 prochaines années 2016-2021.
- Le SAGE Drac-Romanche a été approuvé par le Préfet en Aout 2010. Il est entré en révision pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques et pour mise en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. Un projet de SAGE a été arrêté le 29 mai 2017.

VI - 1. Compatibilité avec le SDAGE

	Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	Compatibilité du projet avec le SDAGE
0	S'adapter aux effets du changement climatique	La procédure n'est pas concernée par cette orientation.
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La procédure D.U.P. vise à définir des périmètres de protection des captages pour garantir la qualité de l'eau à sa source.
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La D.U.P. permet à la collectivité d'imposer des prescriptions, des interdictions, en vue de protéger la ressource en eau et vise ainsi le maintien du bon état écologique.
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	La procédure de DUP est effectuée dans le but de mettre en conformité 2 sites de production d'eau potable et est effectuée dans le cadre d'une gestion durable des services publics d'eau.
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	La procédure permet de vérifier que les débits sollicités calculés, tenant compte des perspectives démographiques sont compatibles avec les capacités du milieu et usages de l'eau.
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Les risques de pollution ont été identifiés et hiérarchisés. Des actions pour les maîtriser seront mises en place une fois que les sites de production d'eau seront reconnus d'utilité publique.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	La modification du mode de prélèvement au captage de Rocher Blanc ira dans le sens de la restauration d'un fonctionnement plus naturel à l'aval.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'usage de l'eau a été rediscuté dans le cadre de la procédure avec les usagers situés en aval du captage de Rocher Blanc (GEG). L'utilisation de l'eau captée à usage de production de neige artificielle a également été remise à plat.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La procédure n'est pas concernée par cette orientation.

VI - 1. Compatibilité avec le SAGE Drac Romanche

	Enjeu du SAGE Drac Romanche 2017	Compatibilité du projet avec le SDAGE
1	Améliorer la qualité de l'eau	Bien que le cours d'eau émanent de la source de Richer Blanc soit déjà de qualité satisfaisante, la D.U.P. permet à la collectivité d'imposer des prescriptions, des interdictions, en vue de protéger la ressource en eau. Elle va ainsi dans le sens du maintien du bon état écologique.
2	Le partage de l'eau : Or6 : concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité Or7 : concilier l'activité économique, touristique et sociale avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu mais aussi avec les autres usages	Dans le cas présent, l'eau non captée pour l'AEP est turbinée par GEG, situé en aval sur le cours d'eau de Rocher Blanc. La suppression des horaires de prélèvement donnant lieu à la demande d'arrêt modificateur permettra d'optimiser la production hydroélectrique tout en diminuant les à-coups de débit sur le cours d'eau et concilie ainsi les usages. Les débits et volumes faisant l'objet de la demande sont compatibles avec les projets de développement de la commune. L'utilisation potentielle de l'AEP pour la production de neige de culture est prise en compte
3	La ressource en eau potable	La procédure D.U.P. vise à définir des périmètres de protection des captages pour garantir la qualité de l'eau à sa source.
4	Préservation des milieu et organisation de la fréquentation	La procédure n'est pas concernée par cette orientation.
5	Prévention des inondations et des risques de crue	La procédure n'est pas concernée par cette orientation.
6	La gestion locale de l'eau : entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée par cette orientation.
7	L'adaptation du territoire au changement climatique	La procédure n'est pas concernée par cette orientation, elle concerne principalement les activités touristiques de Chamrousse.

→ La mise en conformité des périmètres de protection des captages de Boulac et surtout Rocher Blanc sont donc compatible avec les objectifs du S.D.A.G.E.

Dossier général

Annexe 4 : Note neige du 06/09/2017

établie par le maître d'œuvre MDP

NOTE SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU NEIGE DE PRODUCTION ETABLIE LE 06/09/2017 PAR LE MAITRE D'ŒUVRE MDP

I/ Alimentation de la retenue des Vallons :

Alimentation principale par récupération des eaux de sources arrivant sur la cuvette de la retenue (masques drainants situés sur talus en déblais de la retenue récupérant les eaux avec transit jusqu'à pompe située à l'usine à neige des vallons et réinjectée dans la retenue). Qualité de l'eau jugée bonne (qualité baignade) à l'issue des contrôles réalisés par Véolia suite aux demandes de l'hydrogéologue agréé, en automne 2016. Présence de bactéries sulfito-réductrices pouvant être réduites par brassage de l'eau en périodes automnale, printanière et estivale grâce au dispositif de bullage qui ne fonctionne actuellement qu'en période hivernale (pour abaissement de la température de l'eau). En cours de saison hivernale, re-remplissage de la retenue des Vallons par eau issue de la retenue de la Grenouillère. Compléments également, en moindre mesure, par le réservoir d'AEP des Vallons par l'intermédiaire d'une vanne pilotée par le délégataire (actuellement Véolia) avec priorité permanente au réseau d'eau potable. Ce système fonctionne sans défaut depuis la création de la retenue (1993).

II/ Alimentation de la retenue de la Grenouillère :

Alimentation principale par récupération des eaux de la source des Biolles et de récupération d'eaux pluviales ainsi que par récupération des eaux du ruisseau du Vernon : source principale d'alimentation de la retenue. Qualité de l'eau jugée correcte (qualité baignade) à l'issue des contrôles réalisés par Véolia suite aux demandes de l'hydrogéologue agréé, en automne 2016. Présence de bactéries sulfito-réductrices pouvant être réduites par brassage de l'eau en périodes automnale, printanière et estivale grâce à mise en place possible d'un dispositif de bullage (non existant actuellement) qui fonctionnerai en toute saison. Deux contrôles annuels sont demandés par l'hydrogéologue agréé. Dans le cas, un jour, d'un résultat négatif, il serait possible techniquement de limiter l'alimentation actuelle de la retenue à la source des Biolles et au ruisseau du Vernon en désactivant les récupérations des EP soit par dévoiement de celles-ci par l'intermédiaire d'un busage passant sur le chemin de digue soit par traitement de ces eaux avant déversement dans la retenue, soit par traitement des eaux à la salle des machines en pied de retenue avant pompage vers la retenue des Vallons.

III/ Alimentation de la future retenue de Roche :

Alimentation principale par récupération des eaux en écoulement naturel de versant et de drainage existant : source principale d'alimentation de la retenue (2/3). Alimentation complémentaire par récupération des eaux issues des captages de l'Arselle plus utilisés pour l'AEP qu'en cas de secours actuellement et dans le futur (1/3). De même façon que pour l'alimentation complémentaire actuelle de la retenue des Vallons par le réservoir AEP «Vallons», les pompes relevant l'eau des sources de l'Arselle seront par une vanne pilotée sous surveillance du délégataire laissant la priorité au réseau d'AEP et à un niveau de nappe adéquat. Qualité de l'eau donc correcte n'induisant pas de risques de pollution.

.../...

IV/ Enneigement du secteur Casserousse :

Proposition d'alimentation en eau, du secteur Casserousse, avec eau de la retenue des vallons en début de saison hivernale, donc avec eau n'ayant pas de risque de pollution avéré, issue de sources. Pas d'enneigement avec eau issue de la retenue de la Grenouillère.

V/ Enneigement Station à terme :

Enneigement principalement avec eau issue du lac des Vallons et du lac de la Grenouillère sur secteur Recoin. Proposition de surveillance régulière de la qualité de l'eau du lac de la Grenouillère. Mise en place de traitement possible.

Enneigement principalement avec eau issue du lac de Roche sur secteur Roche (eau de source et drainage donc de bonne qualité avec risque faible de pollution).

S'agissant du dossier en cours relatif à la procédure règlementaire concernant les captages de Rocher Blanc & Boulac, le point III) définit les modalités d'alimentation de la future retenue de Roche Béranger avec utilisation partielle de l'eau provenant des captages de l'Arselle.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui cette ressource n'est pas comptabilisée pour le réseau d'eau potable (seulement 30 m³ produits en 2016).

Dossier général

**Annexe 5 : Courrier en date du 30 Avril
2008 de la Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de Grenoble**



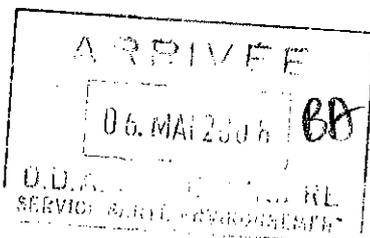
Direction
départementale
de l'agriculture
et de la forêt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Transmis par
N. ANXIONAZ
le 09/02/11



Grenoble, le 30 Avril 2008

EAU ET PATRIMOINE NATUREL

N/Réf : JBD.JM

V/Réf : PP/gest/BA

Dossier suivi par : Jérôme BIJU-DUVAL

Téléphone : 04.76.33.45.71

Mail : jerome.biju-duval@agriculture.gouv.fr

Objet : Commune de CHAMROUSSE
Captages de Boulac et Rocher Blanc

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

Santé-Environnement
17-19, rue Commandant l'Herminier

38032 GRENOBLE CEDEX 1

Par courrier du 18 Janvier 2008, vous avez sollicité mon avis sur le dossier d'enquête publique présenté par la Commune de Chamrousse pour la mise en conformité de deux captages.

Captage de BOULAC -

D'après le dossier, le débit de cette source présente une grande variabilité.

La moyenne des prélèvements s'élève à 130 m³/j, mais le volume peut doubler en période de pointe, sous réserve que le débit le permette. Ceci conduit à considérer que le prélèvement est soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Le débit d'étiage indiqué est de 25 l/mn. Dans une telle situation, c'est l'intégralité du débit disponible qui est prélevé, mais avec un fonctionnement intermittent de la station de refoulement.

Il existe bien un cours d'eau portant le nom de ruisseau de Boulac, mais il est constitué bien à l'amont du captage, qui n'en représente qu'une alimentation secondaire. Il n'y a pas d'autre usage de cette ressource.

Je n'envisage pas de demander de limitation de prélèvement sur ce captage.

Captage de ROCHER BLANC -

La valeur importante du volume annuel prélevé soumet ce captage à un régime d'autorisation.

Compte tenu de l'altitude du captage, cette eau est utilisée par la Commune de Chamrousse exclusivement par refoulement. La capacité de prélèvement est déterminée par le débit des pompes à la bêche de reprise.

Cette capacité est actuellement de 90 m³/h, avec un temps de fonctionnement qui a pu atteindre 20 h/j, essentiellement lors des phases de remplissage de la retenue collinaire de 40 000 m³ (les besoins strictement AEP étant bien inférieurs à 1 800 m³/j, en moyenne 755 m³/j lors de l'établissement du dossier, en 1998).

La Commune de Chamrousse demande à pouvoir porter le débit à 120 m³/h (par adjonction d'une pompe de 30 m³/h), sur une durée maximale de 20 h/j.

La rédaction du document d'incidence incluse dans le dossier est peu satisfaisante, mais l'ensemble des informations nécessaires peut cependant être trouvé dans le reste du dossier. Je ne demanderai donc pas de réactualisation de ce document.

La source de Rocher Blanc est à l'origine du ruisseau du même nom qui traverse la forêt de Prémol, en pente assez forte sur plus de 150 m de dénivellation.

Les débits du captage semblent bien connus puisqu'il font l'objet d'un suivi hebdomadaire par la CGE. Ainsi, il est fait mention d'un débit d'étiage de 2 520 m³/j, soit 105 m³/h.

Donc, un scénario "extrême" d'utilisation, en période d'étiage, du débit maximum demandé, conduirait à assécher le ruisseau pendant la durée du pompage, même si, hors pompage, soit au moins 4 h par jour, le ruisseau garderait son débit naturel.

Le débit moyen indiqué dans le dossier est de 3 257 m³/j, soit 136 m³/h. Il y a lieu de maintenir dans le ruisseau un débit au moins égal à 1/10^e du module, soit 13,6 m³/h (3,8 l/s). Je demanderai donc à la collectivité de garantir la réservation de ce débit, par installation d'un dispositif pérenne approprié, ou à défaut, par ouverture partielle de la vanne de vidange de la bêche de reprise.

Les deux captages étant situés en forêt domaniale de Prémol, gérée par l'ONF, son avis sera sollicité sur les dispositions exposées ci-dessus.

Le Chef du Service de l'Eau
et du Patrimoine Naturel,



Laurent CYROT

Dossier général

Annexe 6 : Schéma de conciliation eau potable et neige de culture

Le, 22 OCT. 2018

Madame Marie-Claire BOZONNET
Directrice de la Direction Départementale des
Territoires
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

N/Réf. : PC/DL/DJD/18-117
Affaire suivie par Daniel LIGNEY
Courriel : dgs@chamrousse.com
☎ 04.76.89.90.21

Objet : Schéma de conciliation captages Rocher Blanc / Boulac et Retenue des Vallons

Madame la Directrice,

Cette présente note a pour but de régulariser la demande de complément pour l'alimentation de la retenue des Vallons, à Chamrousse, par le réseau d'eau potable (AEP), nécessaire pour la production de neige de culture.

Ce complément d'alimentation est effectif depuis la création de la retenue des Vallons en 1993.

Les apports d'eau depuis le réseau AEP sont gérés par Véolia suivant les demandes de la Régie de Chamrousse.

La gestion du réseau d'alimentation en eau potable est une compétence de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau.

Afin de déterminer les volumes pouvant être réservés à la Neige de culture, un bilan des besoins actuels et futurs a été réalisé par Alp'études avec des échanges entre la commune, la CCLG et la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse.

Suite à la réalisation d'un projet urbain au sein de la station d'ici 2030, une augmentation du nombre de lits va entraîner un accroissement du besoin en eau potable. Ainsi, avec une extension du réseau d'eau, un volume d'eau supplémentaire de 45 000 m³ sera disponible pour la neige de culture (le maximum qui ait été atteint est 42 000 m³).

Disponibilité en eau actuelle :

Captage Rocher Blanc : 199 000 m³

Captage Boulac : 70 000 m³

TOTAL Disponible : 269 000 m³

Détail de l'augmentation de la consommation à 2030 :

<u>Population</u> 150 L/jour/habitant	<u>Permanente</u>	<u>Saisonnière</u> taux de remplissage de 70% sur les 4 mois d'hiver et 50% sur juillet et août
Projets d'urbanisation à 2030	260 habitants	3140 lits
	14 235 m ³	54 824 m ³
TOTAL	69 059 m³	

Volume d'eau disponible pour la Neige de culture à horizon 2030 :

Consommation actuelle annuelle	Consommation supplémentaire due aux projets d'urbanisation	Consommation totale annuelle en eau en 2030	Volume annuel autorisé sollicité	Volume annuel disponible pour la neige de culture
154 730 m ³	69 059 m ³	223 789 m ³	269 000 m ³	45 211 m³

Tableaux de N. Boissard, Alp'Études

Fonctionnement de la réalimentation de la retenue des Vallons par l'AEP (Données VEOLIA) :

Il est parfois nécessaire de réalimenter la retenue des Vallons dès le mois de novembre pour la production de neige. Les débits fournis par Véolia durant l'hiver sont les suivants :

- en novembre et décembre (hors vacances scolaires) : 40 m³/h d'eau
- en janvier et février (hors vacances scolaires) : 20 m³/h
- durant les vacances scolaires : 0 m³

Pour mémoire : Le réseau d'alimentation en eau potable de Chamrousse mesure 32 km et comporte 5 réservoirs communaux :

- Roche Béranger haut (600 m³)
- Roche Béranger bas (600 m³)
- Col de Balme (1200 m³)
- Le Recoin (440 m³)
- la bache de pompage de Boulac (250 m³)

La commune est alimentée notamment par les sources du Rocher Blanc et de Boulac, et par les forages de l'Arselle.

Les sources de Rocher Blanc et Boulac, pour alimenter le lac des Vallons :

Pour la source du Rocher Blanc, l'eau est prélevée par pompage à 1.400 m d'altitude, puis elle est refoulée vers le réservoir de Boulac à 1 628 m d'altitude. Un arrêté préfectoral autorise le prélèvement quotidien maximal de 2000 m³, avec un pompage de 17h à 9h du matin à 90m³/h maximum.

Remarque : Alors qu'il est autorisé 2 000 m³/jour, les conditions de plages horaires et de débit ne permettent que 1 440 m³/jour.

En mars 1972, le débit d'étiage de la source était de 22 L/s soit 1 900 m³/jour.

La **source de Boulac** est un complément gravitaire qui arrive dans la bêche de pompage. Elle varie de 1 m³/h au plus bas (janvier-février), à 24 m³/h en pleine fonte des neiges (mars-avril).

Alimentation du lac des Vallons actuelle et future :

Le lac des Vallons est alimenté gravitairement sur demande de la régie des pistes par Veolia Eau à partir du réservoir de Balme (1 855 m). En règle générale, l'alimentation se fait de mi-novembre à mi-décembre pour des volumes pouvant atteindre 42 000 m³ (2016/2017). Tout dépend de la pluviométrie et de la recharge du lac de Grenouillère et bien évidemment de l'enneigement. Pendant 2 ans il n'y a pas eu d'alimentation (2014/2015). L'eau potable reste un complément pour le lac et n'est pas prioritaire sur la distribution d'eau. L'alimentation se fait par un agent Véolia qui manœuvre manuellement une vanne au réservoir de Balme. Ce dernier régule le débit à moins de 40 m³/h pour que les installations de production puissent subvenir à cette demande et celle des abonnés. Le compteur abonné de la régie se trouve aussi dans le réservoir de Balme. L'écoulement se fait gravitairement, en écoulement libre avec déversement dans le lac des Vallons plus bas. Il n'y a donc pas de connexion et mise en charge de la conduite avec risque de pollution du réservoir par le lac.

Une fois le lac plein, la régie contacte Véolia pour stopper l'alimentation. En cas d'incident sur le réseau, si cette alimentation met en péril la distribution, l'alimentation du lac est stoppée par Véolia, jusqu'à un retour normal permettant de reprendre le complément.

Il arrive que lors de la période de janvier il y ait besoin de compléter à nouveau le lac. Véolia assure à nouveau le complément en lien avec la régie en évitant évidemment les périodes de pointe de congés, notamment celles de février. A cette période, le débit est bridé à 20 m³/h car la consommation est beaucoup plus importante sur le réseau de distribution (voir les graphiques ci-dessus). De la même manière Véolia assure l'alimentation du lac tant que la distribution du réseau d'eau potable n'est pas mise en péril.

Il est nécessaire de réalimenter la retenue des Vallons dès le mois de novembre pour la production de neige. La consommation durant l'hiver est la suivante :

- en novembre et décembre (hors vacances scolaires) : 40 m³/h d'eau
- en janvier et février (hors vacances scolaires) : 20 m³/h
- durant les vacances scolaires : 0 m³.

CONCLUSION :

En conséquence, la Communauté de Communes le Grésivaudan demande de réserver un volume d'eau potable de 45 000 m³/an concernant l'usage pour la neige de culture.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Philippe CORDON

Dossier général

Annexe 7 : Etats parcellaires du Périmètre de Protection Eloignée

Département de l'Isère
Commune de CHAMROUSSE

Captages Rocher Blanc et Boulac - Périmètre de protection éloignée

Surface globale = 1 112 817m²

ETAT PARCELLAIRE - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

Identité des propriétaires

ETAT MINISTERE DE L AGRICULTURE DE LA PECHE DE LA FORET
44 avenue Marcellin Berthelot 38100 Grenoble

Commune	N° Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprise servitudes (m ²)
Chamrousse	BB	35	Fénérieu	15 543	Bois	14 736
Chamrousse	BB	36	Fénérieu	11 225	Bois	11 225
Chamrousse	BB	37	Fénérieu	8 280	Bois	8 280
Chamrousse	BB	39	Fénérieu	5 377	Bois	5 377
Chamrousse	BB	44	Fénérieu	13 765	Bois	13 008
Chamrousse	BB	45	Fénérieu	13 484	Bois	13 484
Chamrousse	BB	47	Fénérieu	10 109	Bois	10 109
Chamrousse	BB	48	Fénérieu	788	Bois	788
Chamrousse	BB	50	Fénérieu	16 160	Bois	16 160
Chamrousse	BB	51	Fénérieu	2 950	Bois	2 950
Chamrousse	BB	52	Fénérieu	9 703	Bois	2 857
Chamrousse	BB	58	Fénérieu	12 171	Bois	12 171
Chamrousse	BB	59	Fénérieu	396	Bois	396
Chamrousse	BB	60	Fénérieu	4 541	Bois	4 541
Chamrousse	BB	61	Fénérieu	6 461	Bois	3 758
Chamrousse	BB	62	Fénérieu	2 048	Bois	480
Chamrousse	BB	222	Fénérieu	9 013	Bois	4 077
Chamrousse	BB	231	Fénérieu	13 381	Bois	13 381
Chamrousse	BB	267	Fénérieu	3 327	Bois	3 327
Chamrousse	BB	268	Fénérieu	5 191	Bois	5 191
Chamrousse	BB	277	Fénérieu	29 629	Bois	29 068
Chamrousse	BB	288	Fénérieu	6 720	Bois	376
Chamrousse	BB	312	Fénérieu	59 608	Bois	44 773
Chamrousse	BB	313	Fénérieu	759	Bois	759
Vaulnaveys-le-haut	OD	37	Fénérieu	402	Bois	402
Vaulnaveys-le-haut	OD	38	Fénérieu	53 119	Bois	53 119
Vaulnaveys-le-haut	OD	39	Fénérieu	85 186	Bois	85 186
Vaulnaveys-le-haut	OD	40	Fénérieu	6 166	Bois	6 166
Vaulnaveys-le-haut	OD	41	Fénérieu	335 317	Bois	75 118
Vaulnaveys-le-haut	OD	82	Fénérieu	350 080	Bois	40 718

Vaulnaveys-le-haut	0D	92	Fénérieru	56 297	Bois	2 083
Vaulnaveys-le-haut	0D	95	Fénérieru	2 031	Bois	2 031
Vaulnaveys-le-haut	0D	96	Fénérieru	89 234	Bois	89 234
Vaulnaveys-le-haut	0D	97	Fénérieru	119 667	Bois	119 667
Vaulnaveys-le-haut	0D	98	Fénérieru	3 004	Bois	3 004
Vaulnaveys-le-haut	0D	99	Fénérieru	63 269	Bois	63 269
Vaulnaveys-le-haut	0D	101	Fénérieru	30 258	Bois	30 258
Vaulnaveys-le-haut	0D	110	Fénérieru	51 573	Bois	1 731
Vaulnaveys-le-haut	0D	124	Fénérieru	210 049	Bois	126 052
Vaulnaveys-le-haut	0D	125	Fénérieru	74 521	Bois	50 800
Vaulnaveys-le-haut	0D	151	Fénérieru	159 972	Bois	42 437
Vaulnaveys-le-haut	0D	155	Fénérieru	12 351	Bois	12 351
Vaulnaveys-le-haut	0D	181	Fénérieru	113 664	Bois	1 236
Vaulnaveys-le-haut	0D	199	Fénérieru	18 939	Bois	18 939
Vaulnaveys-le-haut	0D	200	Fénérieru	36 284	Bois	36 284
Vaulnaveys-le-haut	0D	201	Fénérieru	2 755	Bois	2 755

Origines de propriété

Parcelles D38-D39-D97-D98-D99-D101

Propriétaire par acte antérieur à la mise à jour cadastrale

Propriétaire par acte antérieur à 1961.